

29.—Salaires minimums des femmes, tels que fixés par les com

NOTA.—Pour de plus amples détails concernant les salaires minimums, voir pp. 135-163 de "Salaires

Industrie.	Nouvelle-Ecosse. ¹			Québec. ²			Ontario. ³		
	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.
	Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience. ⁵	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.	
	\$	\$		\$	\$		\$	\$	
1 Manufactures.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	10-00- 12-50	6-00- 11-00 ⁹	48-54
2 Conserves de fruits, légumes.....	"	"	-	14c. par h.	14c. par h.	-	18-25c. par h.	15-20c. par h.	-
3 Blanchissage, nettoyage à sec, etc.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 13-25 ¹⁴	5-75- 10-80 ¹⁴	48-60	11-00- 12-50	8-00- 11-00	48
4 Magasins de détail.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75 ¹⁵	5-75- 13-25 ¹⁵	48-60 ¹⁵	8-00- 12-50	6-00- 11-00	48-54
5 Hôtels, restaurants, etc.....	10-00- 11-00	8-00- 10-00	44-50	10-30c. par h.	10-30c. par h.	60	20-26c. par h.	20-26c. par h.	-
6 Salons de coiffure, etc.	10-00- 11-00	6-00- 10-00	48	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	10-00- 12-50	4-00- 10-50	48-54
7 Théâtres et lieux d'amusements.....	"	"	-	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	11-00- 12-50 ²²	11-00- 12-50 ²²	48-54
8 Bureaux.....	10-00- 11-00	7-00- 10-00	48	7-25- 15-00 ²⁵	7-25- 15-00 ²⁵	48-60 ²⁵	8-00- 12-50 ²⁵	6-00- 11-00	48-54
9 Téléphone, opératrices..	9-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	7-00- 12-50	5-00- 11-00	48

¹ Taux s'appliquant aux cités et villes incorporées.² Les taux varient suivant les zones, les taux les plus élevés s'appliquent à la Zone I—Montréal et le district; tous les taux s'appliquent aux hommes comme aux femmes.³ Taux variant suivant la localité et la population.⁴ Taux s'appliquant dans toutes les cités à travers la province aux hommes aussi bien qu'aux femmes.⁵ Dans les cités et les villes de Melville et Estevan et un rayon de cinq milles seulement; s'appliquent aux hommes et aux femmes.⁶ Les ordonnances s'appliquent dans toute la province, à l'exception de l'ordonnance sur l'échange téléphonique qui ne s'applique qu'aux centres avec 100 lignes ou plus.⁷ Taux applicables à toute la province. Dispositions faites pour l'industrie du poisson (excepté la mise en conserve) comme suit: ouvrières expérimentées, \$15-50 par semaine (48 heures) ou 32 7/24 cents par heure; mineures, débutantes, etc. \$12-75 à \$14-75 par semaine.⁸ Les taux pour les ouvrières expérimentées, les mineures, les débutantes, etc. ne sont pas spécifiés, mais pour la plupart des industries trois taux sont donnés. Le taux le plus élevé, qui est employé ici comme le taux payé aux ouvrières expérimentées, doit habituellement être payé à 60 p.c. des employées. Des ordonnances spéciales ont fixé les taux à l'heure par occupation pour certaines industries; quelques-unes de ces ordonnances s'appliquent seulement pour Montréal, Québec, Lévis et Hull.⁹ Métiers de l'aiguille, non dans les manufactures: mineures, débutantes, etc. de \$5 à \$10.¹⁰ 50 heures par semaine dans les établissements de coupe et de confection de robes et de chapeaux.¹¹ L'ordonnance sur les fabriques comprend les garages, les postes de service et les cours de bois et charbon, etc.¹² Boutiques de modistes, \$4 à \$10. par semaine pour les débutantes.¹³ Pas de salaire minimum.¹⁴ Dans le district de Montréal—19 à 26 cents par heure, semaine de 54 heures; Cité de Québec—15 à 27 cents par heure, semaine de 54 heures.